

**Direction Générale
Pôle administratif – Fondation Sabatié**

DECISION N° 2022 - 254

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Libourne, nommé par arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion du 22 mars 2018, en qualité de Directeur des centres hospitaliers de Libourne, de Sainte-Foy-la-Grande et de l'E.H.P.A.D. de Coutras, et installé dans ses fonctions le 1^{er} mai 2018,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992, modifié, relatif à la délégation de signature des directeurs,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 octobre 2022 portant nomination de Madame Hélène COSTA, directeur adjoint hors classe, aux centres hospitaliers de Libourne, de Sainte-Foy-La-Grande et à l'EHPAD de Coutras.

Vu la convention de direction commune avec le centre hospitalier de Sainte-Foy-La-Grande, de Blaye et de l'EHPAD de Coutras du 12 avril 2022, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2022.

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n°2022-198 du 4 septembre 2022 est rapportée.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Madame Hélène COSTA, Directrice Adjointe, à l'effet, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur :

- d'assurer l'intérim de la fonction de direction,
- de signer tous documents relatifs à la gestion générale de l'établissement ainsi que les documents relatifs aux fonctions ne faisant pas l'objet d'une délégation permanente,
- de présider l'ensemble des commissions institutionnelles dont la présidence relève de la compétence du chef d'établissement.

ARTICLE 3 : Madame Hélène COSTA est chargée, en partenariat étroit avec le Directeur et le Président de la C.M.E., ainsi qu'avec le Directoire, de la définition des orientations stratégiques de l'établissement et du suivi de la mise en œuvre de ces orientations. Elle s'attachera particulièrement :

- à la définition de la stratégie médicale, formalisée dans le projet médical,
- au projet d'établissement, au C.P.O.M., ainsi qu'au suivi de leur mise en œuvre.
- aux autorisations d'activités de soins, ainsi qu'à leur renouvellement,
- et aux coopérations avec les acteurs du système de santé et les établissements sociaux et médico-sociaux du territoire de santé. Elle reçoit délégation de signature afin d'exercer cette mission.

ARTICLE 4 : Madame Hélène COSTA, Directrice Adjointe, est chargée de la Direction des Activités Médicales.

ARTICLE 5 : Pour l'exercice de ses fonctions de directrice des activités médicales, délégation de signature est donnée à Madame Hélène COSTA pour :

⇒ tous actes et décisions relatifs au recrutement, à l'évolution et à la gestion des carrières des personnels médicaux contractuels,

⇒ tous actes et décisions relatifs à l'évolution et à la gestion des carrières des personnels médicaux permanents.

Madame Hélène COSTA reçoit délégation pour signer tout courrier permettant la réalisation de ses missions de directrice des activités médicales.

En l'absence de Madame Hélène COSTA, l'intérim de ses fonctions de Directrice des activités médicales est assuré par Madame Sophie HAGENMULLER.

⇒ En ces circonstances, délégation de signature est consentie à Madame Sophie HAGENMULLER pour la totalité des actes et décisions mentionnés au présent article.

En l'absence ou empêchement simultané de Madame Hélène COSTA et de Madame HAGENMULLER, délégation de signature est consentie à Madame Béatrice COSTEROUSSÉ-PAGES pour la totalité des actes et décisions mentionnés au présent article à l'exception des décisions de recrutement.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à Madame Hélène COSTA, Directrice adjointe, pour signer durant les seules périodes d'astreinte, en lieu et place du Directeur ou en cas d'indisponibilité du directeur normalement compétent :

⇒ tous actes nécessaires à la continuité du service public et au respect du principe de continuité,

⇒ tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CH de Libourne.

ARTICLE 6 : Madame Hélène COSTA assure la gestion des sages-femmes pour le suivi des projets et le recrutement en lien avec le DRH.

ARTICLE 7 : Madame Hélène COSTA rendra compte de ses délégations au Directeur, lors d'entretiens réguliers, dont la périodicité sera définie d'un commun accord en fonction des nécessités.

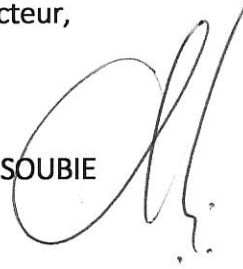
ARTICLE 8 : La présente décision sera :

- transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Libourne,
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Foy,
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Coutras,
- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde,
- diffusée sur les sites Intranet et Internet du Centre Hospitalier de Libourne,
- affichée sur les panneaux officiels prévus à cet effet.

Fait à Libourne, le 1^{er} novembre 2022

SD Le Directeur,

Christian SOUBIE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CS', written over the printed name 'Christian SOUBIE'.

